

CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 27 Mars 2026 à 18 Heures 30

**Salle du Conseil Municipal
MAIRIE DE FIRMINY**

PROCES VERBAL

Assemblée - Secrétariat Général - Bureau du Courrier - Archives

1. Installation des membres du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le Vendredi 27 Mars à 18 heures 30, se sont réunis Salle du Conseil Municipal en Mairie de Firminy, sur convocation qui leur a été adressée par M. Julien LUYA, Maire sortant, conformément aux articles L2121-7 ; L2121-10 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Jean-Paul CHARTRON est heureux d'accueillir les élus pour l'élection de ce nouveau Conseil Municipal et indique qu'il est le doyen de l'assemblée. Il précise que cela faisait plusieurs mandats qu'il était le doyen d'élection, mais le doyen tout court, ça le fait moins rire. Doyen, ça veut dire le plus vieux, donc le plus expérimenté mais c'est aussi le plus vieux. Et lorsqu'il regarde en arrière, effectivement en 1977, il était assis dans cette salle il y a 49 ans comme jeune Conseiller Municipal et il n'aurait jamais cru que 49 ans plus tard, il serait toujours là. « Donc, Je ne vais pas trop me retourner vers le passé. Mais je vais plutôt regarder l'avenir et le présent immédiat qui m'appelle à organiser l'élection du Maire. »

Avant, il souhaite dire un petit mot pour l'ancienne mandature et tous les anciens Conseillers Municipaux qu'ils soient de l'opposition ou de la majorité, les remercier pour le temps qu'ils ont consacré à cette ville, pour les nombreux débats qu'ils ont eus, parfois un peu tendus.

Il souhaite les remercier pour tout ce qu'ils ont fait et leur dire qu'aujourd'hui, c'est une nouvelle mandature qui s'ouvre et que chacun y aura sa place et remercie tous les nouveaux d'être présents.

Il indique ensuite qu'en application de l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection du Maire et des adjoints doit avoir lieu au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le Conseil Municipal a été élu au complet.

Etant donné que les 33 Conseillers Municipaux de la commune de Firminy ont été élus au second tour du scrutin qui s'est déroulé le 22 Mars 2026, ces derniers ont été convoqués le 23 Mars 2026, conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose de débiter cette séance du Conseil Municipal et de désigner le plus jeune Conseiller Municipal de cette assemblée en tant que secrétaire de séance.

S'agissant de Dylan GUILLOT, il lui demande de procéder à l'appel des membres élus.

PRESENTS : M. et MMES PETIT Marc, TAING Claire, MALLEY Eric, AULAGNIER-JASSERAND Isabelle, IBARS Robert, GOURGAUD Jocelyne, MENDES José, BERGER Evelyne, FAYOLLE Hugo, PEYCELON Valérie, VIAL Mickaël, VICENTE Sabrina, FERRIER Damien, RIOCREUX Sandrine, CHARTRON Jean-Paul, LIOGIER Aline, EL KHATABI Hassan, REYMOND Magali, PONCET Elizabeth, GUILLOT Dylan, SEIVE Violaine, MONISTROL Sébastien, CURIOT Marie-Amélie, LUYA Julien, Mme SUZAT GIULIANI Eveline, ROBERT Loïc, DREVET Leslie, TRIOLLIER Aloïs, MOUNIER Béatrice, PUTOT Anne-Sophie, PICHON Julien.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : M. DANCERT Bertrand à M. CHARTRON Jean-Paul.

EXCUSES N'AYANT PAS DONNE POUVOIR : M. GIUNTA Jean-Dominique.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GUILLOT Dylan

PERSONNEL ADMINISTRATIF : M. BELAIDI Saïd, Directeur Général des Services
Mmes MACÉ et DOS SANTOS, Service Assemblée

Le quorum étant atteint, Jean-Paul CHARTRON, doyen des membres du Conseil Municipal, a déclaré la séance ouverte et a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des opérations électorales qui ont eu lieu le 22 Mars 2026 :

Liste	Nb de Voix
Liste Ensemble Pour Firminy, Agir pour Firminy	2 436
Liste Union Pour Firminy 2026	1 857
Liste Firm'Unis	694
Liste Firminy Vies Familles Respect et Traditions	358

Il les déclare installés dans leurs fonctions.

Il a ensuite procédé à l'élection du Maire.

Jean-Paul CHARTRON propose de procéder à la désignation de deux assesseurs. Dylan GUILLOT qui est le plus jeune étant déjà Secrétaire de séance, il propose de désigner les deux plus jeunes suivants des listes qui ont obtenu les résultats électoraux les plus élevés. Il s'agit de M. Aloïs TRIOLLIER de la liste Union Pour Firminy 2026 et de Mme Marie-Amélie CURIOT d'Ensemble Pour Firminy.

2. DCM_20260327_01 - Election du Maire

Le Président de la séance, doyen de l'assemblée, ayant donné lecture des articles L2122-4, L2122-5 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. Le Président de la séance a alors demandé à chacun des différents groupes de présenter un candidat.

Jean-Paul CHARTRON propose la candidature de M. Marc PETIT au nom de la liste « Ensemble Pour Firminy, Agir pour Firminy ».

Après avoir enregistré la candidature de M. Marc PETIT, il invite les conseillers municipaux à procéder au vote.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote écrit.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32
- à déduire les bulletins blancs ou nuls : 8
- reste pour le nombre des suffrages exprimés : 24
- majorité absolue : 13

**M. MARC PETIT
AYANT OBTENU LA MAJORITE ABSOLUE
EST PROCLAME MAIRE
IL A ETE IMMEDIATEMENT INSTALLE.**

Monsieur le Maire remercie très fortement tous les Appelous ainsi que tout le public nombreux présent ce soir, ce qui n'est pas surprenant pour une élection municipale. Tous connaissent l'attachement des habitants à l'élection de leur Maire, des Adjointes et Conseillers Municipaux et cette proximité des élus avec les habitants. Il remercie aussi très fortement tous les membres de son équipe pour tout leur investissement, tous les membres des 2 associations qui ont soutenu leur liste, tous les citoyens qui se sont impliqués fortement en faveur de la liste qu'il conduisait, parce que cette victoire, c'est aussi leur victoire. « Sans votre implication, sans votre investissement, nous ne serions pas là. Et je l'ai toujours dit : Je serai le Maire de tous les Appelous. Nous serons les élus de tous les Appelous. Et nous allons nous impliquer à 100%, dès demain, avec comme objectif remplir tous les engagements que nous avons pris. C'est vraiment notre fil conducteur. Notre boussole. Donc on sait très bien qu'il y a une volonté forte des Appelous de changement. On l'a vu au niveau des résultats, nets, et je remercie encore très fortement les Appelous. Notre objectif, vous le savez, c'est reconstruire notre ville. Dès demain, on va s'y mettre parce que toutes et tous, nous sommes très, très attachés à notre commune et nous souhaitons justement qu'elle retrouve ce nouvel élan. »

3. DCM_20260327_02 – Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 Février 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 Février 2026.

ADOPTE APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE DES VOIX DES MEMBRES
PRENANT PART AU VOTE,
6 VOIX POUR
26 ABSTENTIONS.

4. DCM_20260327_03 - Compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la communication de l'ensemble des décisions, marchés à procédure adaptée et contrats de cession de spectacle, pris depuis la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 3 Février 2026 suivant la liste annexée.

5. DCM_20260327_04 - Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait état qu'avant de procéder à l'élection des Adjoints au Maire, le Conseil Municipal doit préalablement en déterminer le nombre dans la limite maximale citée ci-dessous.

RAPPEL

Population municipale de la commune	Nombre de conseillers effectivement élus	Nombre maximum d'Adjoints
De 10 000 à 19 999	33	9

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création de 9 postes d'Adjoints au Maire.

ADOPTE APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE

Avant de passer à l'élection des Adjoint, Monsieur le Maire tient à préciser la délégation proposée en cohérence bien évidemment avec chacun des collègues élus proposés après être parti des thèmes de prédilection et des compétences de chacun.

- Première Adjointe, Claire TAING, qui, liée à son implication au niveau professionnel, ses envies, ses aspirations, s'occupera de tout ce qui est Petite Enfance et Handicap.
- Deuxième Adjoint, Eric MALLEY qui formera un binôme avec la première Adjointe car il a déjà une expérience en tant qu'élu, et c'est important. Eric MALLEY s'occupera de tout ce qui est Démocratie participative, Sport, Comité des fêtes et les relations avec les forains, des sujets qu'il connaît parfaitement.
- Troisième adjointe, Isabelle AULAGNIER, Architecte et qui sera Adjointe à l'Urbanisme, à l'Habitat, à la Politique de la Ville et Développement Durable.
- Quatrième Adjoint, Robert IBARS. Pareil, ils ont de la chance d'avoir un élu qui a des compétences en termes de sécurité. Partant de ses compétences, il propose comme délégation la sécurité.
- Cinquième Adjointe, Jocelyne GOURGAUD, qui a déjà été Adjointe aux Affaires Sociales et Vice-présidente du CCAS, donc qui connaît parfaitement cette délégation et qui souhaitait continuer à s'impliquer dans cette délégation. Donc c'est une chance d'avoir des collègues qui ont aussi une expérience.
- Sixième Adjoint, José MENDES aura la délégation importante des Ressources Humaines,
- Septième adjointes, Evelyne BERGER qui va s'occuper de l'Education et des Centres Sociaux.
- Huitième Adjoint, Hugo FAYOLLE qui va s'occuper de la Culture et des Animations.
- Neuvième Adjointe, Valérie PEYCELON, commerçante, sera Adjointe au Commerce, à l'Artisanat et à l'Economie.

Il propose à Aloïs TRIOLLIER et Marie-Amélie CURIOT de faire le dépouillement, comme précédemment.

6. DCM_20260327_05 - Election des Adjoints au Maire

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Considérant que le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

À déduire
(bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 8

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

– Liste Ensemble Pour Firminy, Agir pour Firminy, 24 voix

La liste Ensemble Pour Firminy, Agir pour Firminy ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Adjointes au Maire :

- 1^{ère} Adjointe : Mme Claire TAING
- 2^{ème} Adjoint : M. Eric MALLEY
- 3^{ème} Adjointe : Mme AULAGNIER-JASSERAND Isabelle
- 4^{ème} Adjoint : M. IBARS Robert
- 5^{ème} Adjointe : Mme Jocelyne GOURGAUD
- 6^{ème} Adjoint : M. José MENDES
- 7^{ème} Adjointe : M. Evelyne BERGER
- 8^{ème} Adjoint : M. Hugo FAYOLLE
- 9^{ème} Adjointe : Mme Valérie PEYCELON

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions et sont immédiatement installés.

7. DCM_20260327_06 - Maintien du poste d'Adjoint Spécial Chazeau

Vu la fusion des communes de Firminy et Chazeau au 1^{er} mars 1959 et suite à la délibération du Conseil Municipal du 23 mars 1959 portant création du poste d'Adjoint Spécial Chazeau,

Considérant le renouvellement intégral du Conseil Municipal suite aux élections, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le maintien du poste d'Adjoint Spécial Chazeau qui existait jusqu'à présent du fait de la fusion de Communes de Firminy et Chazeau.

ADOPTE APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire propose bien évidemment aux deux jeunes Conseillers Municipaux de poursuivre les opérations de dépouillement.

8. DCM_20260327_07 - Election de l'Adjoint Spécial Chazeau

Considérant que les Adjointes spéciales sont élus au scrutin secret uninominal à la majorité absolue,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection de l'Adjoint Spécial Chazeau dans les conditions précitées.

Considérant que le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32
- à déduire les bulletins blancs ou nuls : 3
- reste pour le nombre des suffrages exprimés : 29
- majorité absolue : 15

A obtenu :

- M. VIAL Mickaël : 24 voix
- Mme DREVET Leslie : 5 voix

Considérant que M. VIAL Mickaël, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Adjoint Spécial Chazeau et est immédiatement installé.

Avant de passer au point suivant, Monsieur le Maire, souhaite préciser les délégations des Conseillers Municipaux. Il lui semble important pour l'ensemble des élus du Conseil Municipal, et l'ensemble du public présent, de connaître quelle sera la délégation de chaque Conseiller Municipal.

- Son équipe a fait le choix, car deux collègues élus sont très compétents en finance, d'avoir ces deux élus chargés des finances : Jean-Paul CHARTRON, qui connaît parfaitement les Finances, et qui s'occupera aussi des marchés publics. Pareil, il connaît parfaitement ça, il l'a déjà exercé. Le patrimoine car c'est un amoureux du patrimoine et aussi des élections. Il sera en binôme avec Magali REYMOND car c'est son activité professionnelle. « Jean-Paul CHARTRON sera chargé pour tout vous dire, puisqu'on est en totale

transparence de présenter, par exemple, le Débat d'Orientations Budgétaires, le Budget Primitif et Magali fera le suivi financier au quotidien.

- Magali REYMOND suivra également l'état civil, qu'elle connaît bien aussi.
- Sabrina VICENTE sera proposée en tant que membre du CCAS, aura la délégation du Centre Social associatif du Soleil Levant et aussi du Conseil Municipal Enfants.
- Damien FERRIER qui est Policier Municipal, travaillera en binôme sur la sécurité avec Robert IBARS.
- Sandrine RIOCREUX aura la délégation de la Jeunesse et suivra avec Eric MALLEY la délégation du Sport car il y a beaucoup d'associations sportives, selon les années 60, 63, voire 65, et donc beaucoup de manifestations sportives, beaucoup d'assemblées générales. Il faudra vraiment être plusieurs. Elle aidera Sabrina VICENTE au Conseil Municipal Enfants et sera également proposée en tant que membre du CCAS.
- Aline LIOGIER qui a travaillé longtemps à l'hôpital de Firminy, aura la délégation de la Santé. Elle habite Chazeau et formera un binôme avec Mickaël VIAL pour Chazeau en fonction du nombre de manifestations.
- Hassan EL KATHABI aura la délégation de la coopération décentralisée, qu'il connaît bien, qu'il a déjà gérée dans une précédente expérience. Il suivra avec les collègues au niveau du CCAS tout ce qui est social et actions, notamment familiales. Il sera également proposé comme membre au sein d'une autre commission, la CAO.
- Bertrand DANCERT, qui est excusé, parce qu'il est co-président d'une association, notamment de comédie musicale, et là il est en train d'intervenir ce soir à la Médiathèque de Firminy et de par son métier, aura la délégation de l'insertion, c'est son métier, il connaît ça parfaitement et il collabora en partenariat avec Hugo FAYOLLE au niveau de la Culture, puisque que ce sont deux amoureux de la Culture.
- Elizabeth PONCET va s'occuper d'une délégation importante, le logement social et notamment avec Habitat & Métropole, les relations avec les locataires. Évidemment, « Elizabeth ne sera pas seule, mais ça sera sa délégation précise. Et c'est important qu'on ait un collègue qui s'occupe de ça, vu les multiples problématiques qu'on a. »
- Dylan GUILLOT va siéger et suivre tous les Conseils d'Administration des Collèges et Lycées. Il a déjà siégé avec sa jeune expérience dans ses conseils d'administration. Il aura également la délégation de l'eau et l'assainissement.
- Violaine SEIVE qui a une expérience professionnelle importante depuis un certain nombre d'années dans le commerce, avec différentes activités commerciales, travaillera en binôme avec Valérie PEYCELON.
- Sébastien MONISTROL aura la délégation de l'accessibilité et siégera bien évidemment au CCAS, puisque notamment toutes les problématiques sociales et de handicap sont bien évidemment présentes.
- Marie-Amélie CURIOT va suivre avec d'autres collègues les problématiques de tout ce qui est affaires sociales.

Monsieur le Maire précise qu'avant de passer à une autre élection, tous les membres du Conseil Municipal ont reçu dans leur pochette la Charte de l'élu local. Le Maire, dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales, doit remettre cette charte de l'élu local, c'est ce qui a été fait dans les pochettes sur table. Il remercie l'administration générale et Marie-France MACÉ de leur avoir fait un bref résumé.

9. Lecture de la Charte de l'élu local

10.DCM_20260327_08 - Détermination des délégations du Conseil Municipal au Maire

Il est exposé que les dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire, un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, délègue à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, le soin :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, dans la limite de 7 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les emprunts à contracter peuvent être à court, moyen ou long terme.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, sans limite de montant de transaction et dans la globalité de la zone du droit de préemption urbain, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Cette délégation est consentie devant toutes les juridictions (pénales, civiles et administratives) et aussi bien en première instance (Tribunal d'Instance, de Grande Instance, Tribunal Administratif...), en appel (Cour d'Appel, Cour Administrative d'Appel...) qu'en cassation (Cour de Cassation, Conseil d'Etat...).

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal dans la limite de 15 000€ par accident ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20°/ de réaliser les lignes de trésorerie dans la limite du budget voté et réaliser tout placement de fonds conformément aux dispositions de l'article L1618-2 du CGCT. La décision prise dans le cadre de cette délégation doit porter les mentions suivantes :

- l'origine des fonds
- le montant à placer
- la nature du produit souscrit
- la durée ou l'échéance maximale du placement ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, et dans la limite de 1 000 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ; et dans la limite de 1 000 000 € ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, dans la limite des crédits votés au budget l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, hors permis d'aménager et dans la limite de 1 000 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

ADOPTE APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE

11.DCM_20260327_09 – Fixation du nombre d'Administrateurs au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Considérant que chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale. Ce nombre est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Considérant qu'au nombre des membres nommés doivent figurer :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF),
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du Département,
- et un représentant des associations de personnes handicapées du Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Fixe le nombre d'Administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à **Douze (12)**, répartis comme suit, en plus de Monsieur le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS :
 - **Six (6)** membres élus au sein du Conseil Municipal,
 - **Six (6)** membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- Approuve le nombre de **Douze (12)** Administrateurs au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Firminy.

ADOPTE APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire précise que le CCAS s'occupe de toutes les affaires sociales, du handicap. Comme tous le savent, il avait avant la responsabilité des trois foyers de personnes âgées du Mail, des Bruneaux et de la Verrerie. Tous savent l'engagement que son équipe a pris, et ça sera l'un des engagements bien évidemment sur lequel ils vont agir fortement.

12.DCM_20260327_10 – Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS

Considérant que, conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, outre son Président, le Conseil d'Administration comprend, pour le CCAS, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal.

Considérant, conformément à l'article R123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, que les membres les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et que le scrutin est secret.

Considérant que chaque Conseiller Municipal peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Considérant que dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Considérant que le Conseil Municipal a fixé, par délibération en date du 27 Mars 2026, à 12 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, soit 6 membres élus par le Conseil Municipal et 6 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

Après avoir entendu cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des 6 membres du CCAS au scrutin secret.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret.

Monsieur le Maire indique la formation d'une liste commune, comme c'était déjà le cas, en précisant qu'Aloïs TRIOLLIER de la liste Union Pour Firminy 2026 sera rajouté en tant que 6^{ème} membre de la liste présentée par Ensemble Pour Firminy, Agir pour Firminy :

1/ GOURGAUD Jocelyne
2/ RIOCREUX Sandrine
3/ VICENTE Sabrina
4/ MONISTROL Sébastien
5/ LIOGIER Aline
6/ TRIOLLIER Aloïs

Madame PUTOT indique également proposer une liste pour Firm'Unis :

1/ PUTOT Anne-Sophie
2/ PICHON Julien

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 32
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 32
- Nombre de sièges à pourvoir : 6
- Quotient électoral (*diviser le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir*) : 5.33

Résultats :

Listes	Nombre de suffrages exprimés	Nombre de sièges attribués à la représentation proportionnelle (diviser le nombre de voix de chaque liste par le quotient électoral)	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste Ensemble Pour Firminy, Agir pour Firminy et Union Pour Firminy 2026	30	5	1	6
Liste Firm'Unis	2	0	0	0

Après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, le Conseil Municipal déclare élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS de la commune de FIRMINY :

Liste Ensemble Pour Firminy, Agir pour Firminy et Union Pour Firminy 2026 :

1/ GOURGAUD Jocelyne
2/ RIOCREUX Sandrine
3/ VICENTE Sabrina
4/ MONISTROL Sébastien
5/ LIOGIER Aline
6/ TRIOLLIER Aloïs

Monsieur le Maire indique qu'on va passer à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, ce qu'on appelle la CAO. La commission d'appel d'offres, qui est méconnue, et qui est très importante, notamment pour tous les marchés. Bien évidemment, les agents de la ville travaillent et vont étudier chaque offre proposée par des entreprises pour tel ou tel travaux, tel ou tel chantier. Et c'est la commission d'appel d'offres qui va retenir telle entreprise en fonction de critères bien précis, en termes de prix, de qualité, etc. Et là, pas besoin de voter à bulletin secret pour la désignation des membres de la CAO.

13.DCM_20260327_11 – Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Considérant que pour une commune de 3 500 habitants, outre le Président, la Commission d'Appel d'Offres est composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant que conformément à l'article D1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres est présidée par le Maire (ou son représentant),

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Plusieurs listes de candidats ont été déposées comme suit :

Liste Ensemble Pour Firminy, Agir pour Firminy

Sont candidats au poste de titulaire :

M. CHARTRON Jean-Paul,
M. FERRIER Damien,
Mme LIOGIER Aline,
Mme BERGER Evelyne.

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme PONCET Elizabeth
M. MONISTROL Sébastien
Mme CURIOT Marie-Amélie
M. MENDES José.

Liste Union Pour Firminy 2026 :

Est candidate au poste de titulaire :

Mme SUZAT GIULIANI Evelyne

Est candidat au poste de suppléant :

M. ROBERT Loïc

Considérant qu'en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le Conseil Municipal peut décider, à l'Unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Considérant que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Président : Monsieur Marc PETIT, Maire,

Membres titulaires :

M. CHARTRON Jean-Paul,
M. FERRIER Damien,
Mme LIOGIER Aline,
Mme BERGER Evelyne,

Mme SUZAT GIULIANI Evelyne.

Membres suppléants :

Mme PONCET Elizabeth,
M. MONISTROL Sébastien,
Mme CURIOT Marie-Amélie,
M. MENDES José,

M. ROBERT Loïc.

ADOpte APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE DES VOIX DES MEMBRES
PRENANT PART AU VOTE
30 VOIX POUR,
2 ABSTENTIONS.

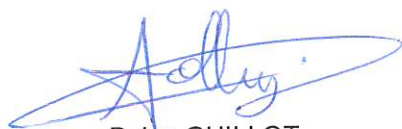
L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire demande si des personnes au sein de l'assemblée souhaitent s'exprimer, ce qui n'est pas le cas.

Il déclare la séance close à 20 heures et remercie les élus de leur présence. Il tient à remercier également les services municipaux pour la logistique déployée en vue de l'organisation de cette séance du Conseil Municipal ainsi que les services administratifs présents à leurs côtés.

Il indique au public qu'il peut participer à chaque séance du Conseil Municipal, s'il le souhaite et les remercie à nouveau ainsi que tous les Appelous. Ils ont entendu leur message et vont maintenant se mettre au travail.

PROCÈS VERBAL ADOPTÉ APRES DÉLIBÉRATION
LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 AVRIL 2026
A L'UNANIMITE DES VOIX DES MEMBRES PRENANT PART AU VOTE,
25 VOIX POUR,
8 ABSTENTIONS.

Le Secrétaire de Séance,



Dylan GUILLOT

Le Maire,



Marc PETIT